AB RENOVATION

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 700 €
dont le siège social est
15 avenue Gabriel Chaigne
33190 LA REOLE

R.C.S. : BORDEAUX B 439 484 494

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE (SAS)

Madame, Monsieur,

La transformation de votre société, actuellement sous la forme d'une Société à responsabilité limitée, en Société par actions Simplifiée est envisagée.

L'intervention d'un commissaire aux comptes est imposée par les articles L 224-3 alinéa 1 du Code de Commerce.

Vous avez bien voulu, par une décision de l'associé unique en date du 20 mai 2025 me désigner es qualité de commissaire à la transformation chargé d'établir un rapport sur la situation de la société au jour de la transformation et sur la valeur de l'actif net conformément aux dispositions de l'article L.223-43 alinéa 3 et 4 du Code de Commerce.

J'ai l'honneur de vous présenter ce rapport.

Votre société a été constituée en date du 12 octobre 2001 et a commencé son activité le 2 octobre 2001. Son capital est depuis l'origine de 7 700 €. Le capital minimum imposé par les textes pour une société par actions simplifiées est donc atteint.

Il en est de même pour le nombre minimum d'associés qui s'établit à 2 (deux) depuis l'origine.

Son objet principal tel que prévu dans les statuts est :

- Peinture et petits travaux de rénovation et de second œuvre du bâtiment, plâtrerie, carrelage, électricité.

- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Pratiquement, l'objet est conforme aux stipulations statutaires.

La société expire, sauf reconduction, le 12/10/2051.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro B 439 484 494.

La gérance est assurée par Madame :

- BALADE Mélina, née à Bordeaux le en février 1991, de nationalité Française et demeurant 15 avenue Gabriel CHAIGNE – 33190 LA REOLE,

La date d'arrêté des comptes annuels est fixée au 31 décembre de chaque année.

*
* *

L'activité de la société est celle décrite dans les statuts. Son chiffre d'affaires était selon le bilan arrêté au 31 décembre 2024 de 74 502 € HT sur 12 mois, contre 76 777 € HT à la clôture de l'exercice précédent.

I. - LES MOYENS DE LA SOCIETE

Moyens humains

La société emploi une salariée, sa Gérante est non associée.

Baux

La société loue des locaux pour une somme de 6 000€ par an.

Moyens matériels

Les moyens matériels sont ceux présents dans le bilan au 31/12/2024, il ne m'a pas été fait état de changements notables qui seraient intervenus depuis lors.

II - LA SITUATION FINANCIERE

Dans le cadre de la mission qui m'a été confiée et que j'ai conduite suivant les normes professionnelles, il m'a été donné d'apprécier et de vérifier les biens composants l'actif social et de m'assurer que le passif exigible avait été correctement transcrit en comptabilité. Il y a lieu de considérer que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social

S'agissant d'avantages particuliers, je vous confirme qu'il n'en a pas été porté à ma connaissance.

Telles sont, Madame, les précisions que j'ai estimé devoir vous apporter sur la situation de votre société préalablement à la réalisation de sa transformation en société par actions simplifiée. Cette situation, telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Il ne m'est pas possible d'attester que le montant de ses capitaux propres est au moins égal à celui de son capital social.

Je certifie, par ailleurs, qu'il n'existe aucun avantage particulier.

Pessac, le 21 mai 2025

Le Commissaire à la Transformation
Vincent DURIEUX
Commissaire aux Comptes
17 rue de Lesticaire
33600 PESSAC